

Nouvelle téléprocédure ICPE

Présentation de la nouvelle téléprocédure du dépôt des dossiers AEU

- Autorisation Environnementale Unique -

Journée d'information des Bureaux d'études

Jeudi 15 octobre 2020

- Visioconférence -



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

DREAL Pays-de-la-Loire – Service des risques technologiques

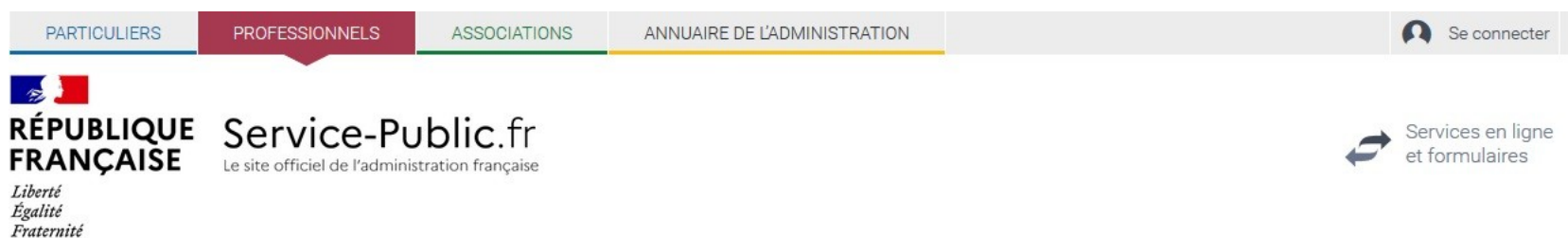
Nouvelle téléprocédure ICPE

- Dépôt des dossiers AEU -

Calendrier

Décembre 2020

- . Arrêt des dépôts de nouveaux dossiers auprès des Préfectures (il sera néanmoins demandé aux pétitionnaires 1 exemplaire papier du dossier)
=> Utilisation de la nouvelle plateforme dématérialisée en communication avec le nouvel outil de l'Inspection des installations classées : site '**Service public**' :



- . Intégration des **AIOT** (*) portant un dossier AEU déposé à/c de décembre 2020
- . Nouvelle appellation des établissements : **AIOT** (Activités, Installations, Ouvrages, Travaux) regroupent les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et les IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités).

Nouvelle téléprocédure ICPE

- Dépôt des dossiers AEU -

Calendrier

Avril 2021

- . intégration de toutes les instructions ICPE (visites, mises en demeure, tout acte préfectoral, etc.) pour les AIOT sous régime de l'Autorisation et de l'Enregistrement

Année 2022

- . intégration des AIOT 'Déclaration' (issues des bases préfectorales)

Présentation ministérielle du nouvel outil

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) a présenté le nouvel 'outil métier' ICPE devant la Fédération et Syndicats des Bureaux d'études. L'outil a été accueilli très favorablement. Son utilisation rapide a été annoncée.

Évolutions à venir

Le nouvel 'outil métier' ICPE est paramétré pour intégrer progressivement d'autres téléprocédures existantes ou à venir (Déclaration, Enregistrement, ...).

Nouvelle téléprocédure ICPE

- Dépôt des dossiers AEU -

Avantages de la téléprocédure AEU

Baisse significatif du nombre des déplacements vers le Guichet unique

Correspondances par voie électronique

Toute correspondance se fera par voie électronique, offrant ainsi une rapidité de transmission de demandes et des réponses. Un mail sera envoyé au contact défini au moment du dépôt du dossier (BE ou pétitionnaire).

Pour retourner les éléments demandés, ce contact utilisera le lien disponible dans le mail initialement reçu.

Consultation du public

. Les pièces téléversées lors du dépôt du dossier AEU ainsi que les éventuels compléments demandés seront téléversés par le Guichet unique sur les sites « Projet_environnement » et « Mairie »

Étude d'impact

. Les études d'impact seront téléversés par le Guichet unique sur les sites « Projet_environnement » et « Mairie »

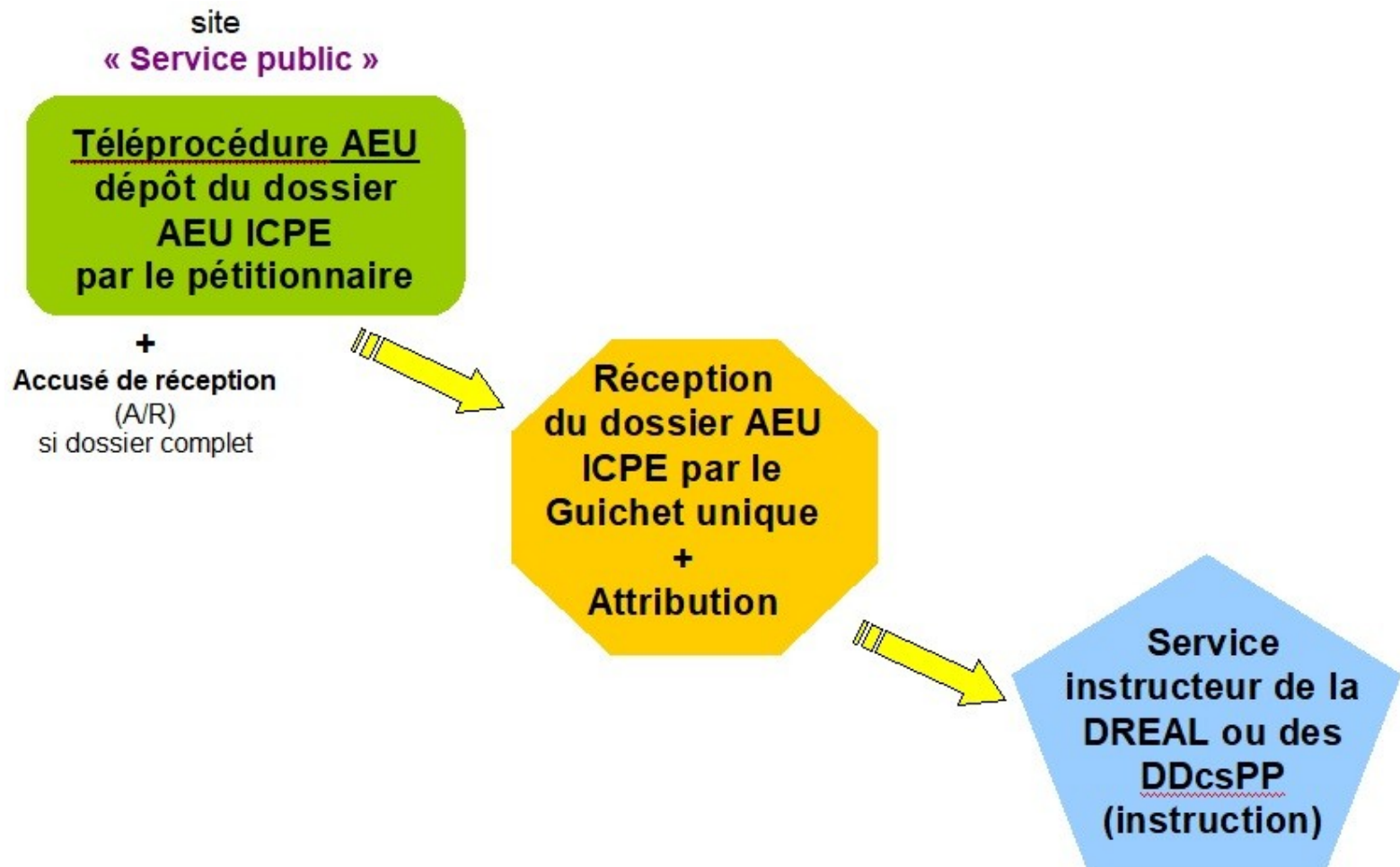


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Nouvelle téléprocédure ICPE

- Dépôt des dossiers AEU -

Circuit du dépôt d'un dossier AEU



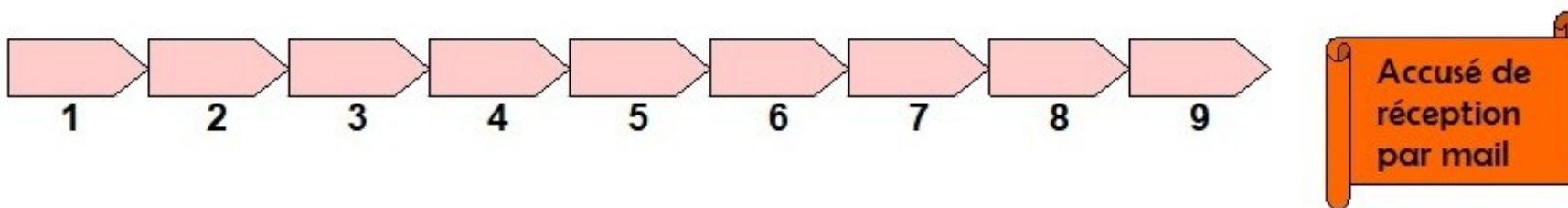
Nouvelle téléprocédure ICPE

- Dépôt des dossiers AEU -

Neuf étapes pour déposer un dossier AEU

Ces 9 étapes correspondent à la phase de complétude du dossier AEU à déposer (*doc. Cerfa*), anciennement réalisée entre le pétitionnaire (ou Bureaux d'études) et le Guichet unique.

Un déplacement dans les locaux de la Préfecture était nécessaire. Avec la téléprocédure AEU, ce rendez-vous ne sera plus nécessaire.



Nouvelle téléprocédure ICPE

- Dépôt des dossiers AEU -

Merci de votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE